



COMMUNE DE VILLEJUST

ARRÊTÉ N° 2026-067

Portant sur la mise en circulation alternée au niveau des n°21 et 32, avenue de l'Océanie
pour cause de travaux de raccordement électrique

Le Maire de la commune de VILLEJUST,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-2 et L2213-3 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la Route fixant et notamment l'article L 411-1 fixant les pouvoirs des Maires quant à la police des voies communales,

VU le Code Pénal et notamment l'article 610-5,

CONSIDERANT que l'entreprise TPF domiciliée 11, rue Louise de Vilmorin - 91540 MENNECY va effectuer des travaux de raccordement électrique sur une partie de la chaussée de l'avenue de l'Océanie, au niveau des numéros 21 et 32, à compter du lundi 3 août 2026 pour une durée de 3 semaines,

CONSIDERANT qu'afin de permettre le bon déroulement des dits travaux et d'assurer la sécurité des personnes et des biens, il convient de mettre la circulation en alternée en fonction de l'avancée des travaux.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du lundi 3 août 2026, pour une durée de 3 semaines, pendant la durée des travaux, la circulation sera mise en alternée sur une portion de l'avenue de l'Océanie, au niveau des numéros 21 et 32.

ARTICLE 2 : Une signalisation provisoire correspondante conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux manuels du chef de chantier concernant la signalisation temporaire sera mise en place par l'Entreprise TPF.

ARTICLE 3 : Aux origines et fins de la zone de travaux, sera apposée une pancarte portant copie du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le Maire, la police municipale ainsi que tous les agents assermentés sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché en mairie et dont l'ampliation sera transmise à :

- l'entreprise TPF,
- ENEDIS,
- la police municipale de Villejust,
- la gendarmerie de Nozay.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Villejust, le 24 JUIL. 2026

L'Adjoint au Maire, délégué à la voirie, aux espaces publics et aux mobilités,



Joseph AFONSO

Affiché le : 24 JUIL. 2026

Ampliations transmises le : 24 JUIL. 2026